

Registre professionnel des professeurs de danse Danse Suisse

RÈGLEMENT

Préambule

Garantie de la qualité dans l'enseignement de la danse Assurer la qualité de l'enseignement de la danse

Danse Suisse a été chargée par le SEFRI d'assurer la qualité de l'enseignement de la danse. Elle est en outre l'Organisation du monde du travail (Ortra) pour la formation professionnelle en danse. Danse Suisse tient un Registre professionnel des professeurs de danse pour toute la Suisse (ci-après le Registre), dans lequel peuvent être admis les professeurs qui répondent aux conditions du présent Règlement.

A. Conditions d'admission au Registre

Peuvent être admis au Registre les professeurs qui ont accompli une formation professionnelle de danseur/euse et qui de plus remplissent une des conditions suivantes :

1. Avoir achevé avec diplôme ou certificat une formation professionnelle en pédagogie de la danse dans une école reconnue au niveau national ou international
ou
2. Justifier d'une expérience professionnelle de la scène de plusieurs années
oder
3. Justifier d'une expérience professionnelle de plusieurs années dans l'enseignement de la danse

La Commission peut évaluer l'enseignement du candidat(e) en procédant à une visite de ses cours par un(e) expert(e) qu'elle désigne à cet effet. Elle peut faire des recommandations utiles à l'admission.

B. Système par niveaux

Le Registre comprend des "Junior" et des "Senior".

En principe, les nouveaux professeurs entrent au Registre en tant que "Junior". Au plus tôt 2 ans après leur entrée, ils peuvent faire une demande pour passer au niveau "Senior". La Commission peut admettre un(e) candidat(e) directement comme "Senior" lorsque son expérience pédagogie est suffisante.

C. Catégories de danse

L'inscription au Registre n'est accordée que pour la ou les catégories de danse mentionnées dans la demande et pour lesquelles il a été établi que les conditions sont remplies.

D. Procédure d'admission

Admission

1. Adhésion à Danse Suisse

Être membre de Danse Suisse est une condition préalable pour pouvoir déposer une demande d'admission au Registre. Si tel n'est pas le cas, les deux demandes peuvent être déposées en même temps au moyen des formulaires respectifs (Formulaire d'adhésion à Danse Suisse ; Formulaire d'admission au Registre professionnel).

2. Demande d'admission au Registre

Pour l'examen de la demande, un dossier complet doit être adressé à la Commission. Il comprend :

- le Formulaire d'admission au Registre professionnel rempli
- les deux formulaires complémentaires avec détails sur la formation initiale et continue, ainsi que sur l'expérience scénique et pédagogique.
- copie de certificats et autres pièces permettant d'attester les formations initiales et continues

Changement de niveaux

Au plus tôt 2 ans après leur inscription comme "Junior", les professeurs peuvent demander de passer au niveau "Senior". La demande doit être faite par écrit et contenir des indications détaillées sur les formations continues et les activités professionnelles entreprises après l'admission au Registre.

E. Maintien de l'inscription au Registre

L'admission au Registre est définitive, sous réserve du respect du « Code de conduite » de Danse Suisse et du paiement des cotisations annuelles de membre et d'inscription au Registre.

F. Exclusion du Registre

Suite à un avertissement infructueux, la Commission peut exclure un(e) professeur du Registre dans les cas qui le justifient et après avoir procédé à un examen approfondi.

G. La Commission du Registre

La Commission prend les décisions concernant le fonctionnement du Registre : Elle statue sur les demandes d'admission, les changements de niveaux et les exclusions. Elle désigne les expert(e)s qui évaluent l'enseignement lors des visites de cours. La Commission fait des propositions au Comité pour l'édiction du Règlement. Elle est constituée de membres du Comité compétents en la matière, ainsi que de plusieurs autres expert(e)s nommé(e)s par le Comité. La Commission a un droit de proposition pour la nomination de ses membres.

H. Contributions

Les montants perçus pour l'admission au Registre, le changement de niveau, la visite de cours et la cotisation annuelle d'inscription, sont actualisés sur le site de Danse Suisse.

I. Règles de publicité

Les pédagogues inscrit(e)s au Registre peuvent en faire mention par tous les moyens de communication. Un logo leur est remis sur demande. L'utilisation de l'appartenance au Registre et des logos de Danse Suisse est réservée aux seuls membres de ce registre.

Les professeurs inscrit(e)s au Registre acceptent que soient publiées sur le site internet de Danse Suisse leurs coordonnées et autres informations en relation à leur enseignement (nom, adresse, numéro de téléphone, e-mail, site internet, école, catégories de danse).

28 Mars 2020